



Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

30001120

10 mai 2022

Objet : DEMANDE DE PROPOSITIONS 30001120, Impression sur demande

ADDENDA N° 1

Le présent addenda n° 1 vise transmettre les questions et réponses aux soumissionnaires potentiels et à mettre à jour la demande d'offres à commandes pour cet appel d'offres comme suit :

SUPPRIMER

Section 1.2.1 de la Partie 1, Renseignements généraux, dans son intégralité.

INSÉRER

1.2.1 Pêches et Océans Canada doit établir une offre à commandes pour des services d'impression sur demande selon les besoins. L'objectif est d'attribuer jusqu'à cinq conventions d'offres à commandes à des fournisseurs qualifiés qui peuvent offrir des services d'impression sur demande pour répondre aux besoins particuliers décrits dans l'énoncé des travaux.

La présente demande d'offre à commandes vise à solliciter des propositions d'offres à commandes auprès d'entreprises capables de fournir des services d'impression sur demande de tailles diverses et d'obtenir une liste d'entreprises qualifiées qui peuvent exercer ces activités pour répondre aux besoins particuliers de Pêches et Océans Canada. Les soumissionnaires doivent être en mesure d'imprimer, d'emballer et d'envoyer des commandes volumineuses ou non.

La présente demande d'offre à commandes vise à fournir des ressources externes afin que celles-ci participent aux services d'impression sur demande, notamment imprimer et emballer, ce qui pourrait inclure assembler et envoyer les commandes à des clients au Canada et aux États-Unis, selon les besoins. Les sociétés peuvent désigner une équipe chargée de présenter les soumissions. Toutefois, le nom d'une personne proposée ne doit figurer que sur une seule soumission.

Les services doivent être offerts selon les besoins pendant la période allant de la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2023, en plus de deux périodes d'option d'un an chacune.

INSÉRER

Section 11, Retours, dans l'Annexe A, Énoncé des travaux, comme suit :

11 Retours

Tous les retours potentiels seront traités et évalués à la discrétion du SHC. Si un retour potentiel est considéré comme la responsabilité de l'entrepreneur, le SHC s'attend à ce qu'un produit de remplacement soit imprimé et expédié sans frais.



Q1. Premièrement, au point 1.2.1 vous mentionnez que vous cherchez des imprimeurs dans la province de l'Ontario, est-ce que ça veut dire que les imprimeurs à l'extérieur de l'Ontario ne seront pas retenus?

Toutes les provinces canadiennes sont autorisées à soumettre une offre.

Q2. Q2. Et vous dites aussi que le contrat est pour 120 000 impressions environ. Est-ce que ce 120 000 impressions est divisé en 4 ou 5 imprimeurs ou si vous calculez 120 000 pour chaque imprimeur?

Les procédures relatives aux commandes subséquentes aux offres à commandes valides sont expliquées à la section 7.8. Tant que l'offrant le mieux classé est en mesure de répondre aux besoins pouvant aller jusqu'à 120 000 feuilles du SHC, cet offrant sera utilisé.

Q3. Section 1.2, Sommaire Section 1.2.1

Q3.1 Ligne 2 : Je ne comprends pas pourquoi il est indiqué « province de l'Ontario ». Je veux m'assurer que l'entrepreneur n'a pas à se trouver dans une province canadienne donnée et peut expédier au SHC des cartes, imprimées dans ses installations, dans n'importe quelle province canadienne.

Voir ce qui précède. La section 1.2.1 a été modifiée. Toutes les provinces canadiennes sont autorisées à soumettre une offre.

Q3.2 Paragraphe 4 : Je crois que « 31 mars 2022 » devrait plutôt être « 31 mars 2023 », comme il est indiqué dans la section 7.4.1. Les deux périodes d'option d'un an chacune prendront alors fin le 31 mars 2024 et le 31 mars 2025.

Voir ce qui précède. La section 1.2.1 a été modifiée pour indiquer « 31 mars 2023 ».

Q4. PARTIE 2, INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS Section 2.2

Q4.1 Nous comprenons que les réponses par courriel sont acceptables tant qu'elles ne comportent pas de liens vers les documents d'appel d'offres. Veuillez confirmer.

Oui.

Q4.2 Exigez-vous toujours une copie papier de l'offre?

Conformément à la section 3.1 de la demande d'offres à commandes, Pêches et Océans Canada exige une copie électronique de l'offre en format PDF.

Q5. Section 7.8, Procédures pour les commandes

Q5.1 Nous avons besoin de la définition du terme « utilisateur ».

Pêches et Océans Canada.

Q5.2 Le terme « fournisseur » équivaut-il au terme « entrepreneur »?

Oui.

Q5.3 En lisant cette section, nous comprenons que les entrepreneurs retenus (jusqu'à cinq) peuvent ne pas avoir le même prix. Veuillez confirmer ou modifier.

Oui, c'est exact.



Q6. Section 7.9, Instrument de commande

Q6.1 Mêmes questions que pour la section 7.8.

Voir les réponses aux questions Q5.1 à Q5.3.

Q7. Section 10, Limite des commandes subséquentes

Q7.1 Mêmes questions que pour la section 7.8.

Voir les réponses aux questions Q5.1 à Q5.3.

Q8. Section 2, Objectif, de l'ANNEXE A. Veuillez confirmer ou modifier.

Définition du terme « client »

- Utilisateur individuel (tout plaisancier ou marin)
- Détaillant (magasin de nautisme comme Trotac en Colombie-Britannique, marina comme Starport en Ontario, magasin de chasse et de pêche comme Pierre Marcotte & Fils au Québec, etc.)
- Toute autre entité?

Les clients peuvent comprendre toutes les entités susmentionnées et toute autre entité à qui le SHC demande d'expédier des cartes.

Elles peuvent notamment comprendre Pêches et Océans Canada et des organisations du secteur public.

Q9. Section 2, Objectif, de l'ANNEXE A. Veuillez confirmer ou modifier.

Procédé

1. Commandes des clients auprès du SHC
2. Le SHC envoie sa propre commande à l'entrepreneur
3. L'entrepreneur imprime la commande et l'achemine au client.
4. L'entrepreneur facture le SHC
5. Le SHC facture le client
6. Le client paie le SHC
7. Le SHC paie l'entrepreneur (cela est-il sous réserve du paiement du SHC par le client?)

Non, le paiement n'est pas sous réserve du paiement du SHC par le client. Le service fourni par l'entrepreneur est considéré comme terminé lorsque les cartes ont été expédiées et que les clients et le SHC en ont été informés. La relation entre le SHC et les clients est gérée en interne par le SHC.

- Le client peut-il passer une commande directement auprès de l'entrepreneur?

Non.

- Les retours de produits sont-ils autorisés? Dans l'affirmative;
 - Y a-t-il un procédé ou une procédure pour les retours?

Tous les retours potentiels seront traités et évalués à la discrétion du SHC. Si un retour potentiel est considéré comme la responsabilité de l'entrepreneur, le SHC



s'attend à ce qu'un produit de remplacement soit imprimé et expédié sans frais.
Veuillez vous reporter aux paragraphes 4.1 et 8 de l'annexe « A ».

- Sinon, l'entrepreneur doit-il proposer un procédé?

Voir la réponse ci-dessus. Tous les retours potentiels seront traités et évalués à la discrétion du SHC. Si un retour potentiel est considéré comme la responsabilité de l'entrepreneur, le SHC s'attend à ce qu'un produit de remplacement soit imprimé et expédié sans frais.

Q10. Section 3.2 Traitement des commandes et exigences en matière d'expédition

Nous comprenons que l'entrepreneur expédiera les produits au SHC.

- Y a-t-il des situations dans lesquelles l'entrepreneur expédie des produits au SHC?

L'entrepreneur expédie des produits directement à tout client mentionné dans la fiche de commande.

- Selon nous, le délai de deux (2) jours est très court pour les grosses commandes (plus de 200 cartes).

L'entrepreneur devra se conformer à toutes les exigences énoncées dans la demande d'offres à commandes (DOC).

- Le SHC fournira des comptes d'expédition à l'entrepreneur. Cela veut-il dire que le SHC paiera les frais d'expédition?

Oui.

- Si c'est le cas, les frais d'expédition ne feront pas partie du présent appel d'offres. Veuillez confirmer.

Les frais d'expédition ne font pas partie de l'appel d'offres.

- L'entrepreneur aura-t-il l'option du type d'emballage pour les cartes du SHC (roulées ou à plat)?

L'entrepreneur expédiera les cartes directement au client; elles seront emballées roulées ou à plat, avec une protection appropriée, afin d'éviter tout dommage et de réduire au minimum les frais d'expédition. Le SHC expédie les cartes pliées à plat afin de respecter ces conditions.

Q11. Section 3.3 Normes d'impression

Vous demandez que les cartes soient imprimées sur du papier résistant à l'eau.

- Le papier doit-il résister au déchirement?

Non. Le papier doit satisfaire, au moins de façon minimale, aux niveaux de rendement et aux spécifications énoncées à la section 3.3.3 de l'annexe « A ».

- Parlez-vous de papier synthétique?

Non. Le SHC n'exige pas que du papier synthétique soit utilisé.

Q12. Nous comprenons que le SHC paiera les frais d'expédition. Veuillez confirmer.

C'est exact. Le SHC fournira ses propres numéros de compte d'expédition.



- Q13. Question sur la section 3.3.2 / 3.3.3 de l'ANNEXE « A ». Il est précisé que le papier doit être résistant à l'eau, mais la section « à titre d'information » indique que le SHC utilise du papier pour impression à jet d'encre. Bien que ce papier soit caractérisé par des propriétés de résistance à l'eau, cela n'est pas ce que nous pourrions appeler un matériau résistant à l'eau. Ces mêmes encres et papiers que le SHC utilise à l'heure actuelle sous la rubrique « à titre d'information » sont-ils acceptables dans le cadre de la présente DOC?

Oui, les encres et les papiers que le SHC utilise sont autorisés pour la présente DOC et leur résistance à l'eau est jugée acceptable. Le SHC n'exige pas que du papier imperméable soit utilisé.

- Q14. Est-ce que seules les cartes de 18 po devront être pliées (pli en éventail de 8 po) et cela veut-il dire que la taille finale de ces cartes sera de 18 po x 8 po?

Oui, seules les cartes de 18 po devront être pliées, ce qui veut dire que la taille finale sera de 18 po x 8 po.

- Q15. On mentionne l'emballage fourni par l'entrepreneur à la section 3.2.3, nous supposons que les cartes pliées doivent être emballées à plat ou dans des boîtes; les cartes A0 et de 36 po doivent-elles être expédiées enroulées dans des tubes?

L'entrepreneur expédiera les cartes directement au client; elles seront emballées roulées ou à plat, avec une protection appropriée, afin d'éviter tout dommage et de réduire au minimum les frais d'expédition. Le SHC expédie les cartes pliées à plat afin de respecter ces conditions.

- Q16. Nous aimerions demander une prolongation de deux semaines de la date de clôture initiale pour ce projet.

La date de clôture initiale du 24 mai 2022 s'applique toujours.